

teur. Le député de Mégantic est absent pour le moment.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Mégantic a demandé à un autre député de consentir au retrait de l'amendement, si cela est permis.

[Français]

M. Gauthier: Non, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) ne m'en a pas parlé.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député de Timiskaming a déjà marqué son opposition.

M. Peeters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Wahn: Je ne m'oppose pas à ce que nous passions maintenant à l'article 6.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'article 1 soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'article 2 soit réservé?

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je permettrai, aux mêmes conditions, que cet article soit réservé, c'est-à-dire pourvu que le débat ne dépasse pas quelques minutes. Si le député a pris certaines dispositions, je veux bien que mon bill soit réservé, pourvu qu'il soit mis en délibération dans l'ordre prévu, au cours de la prochaine heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Sinon, je m'oppose à cette façon de procéder.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense que la mise à l'étude des articles un à un a engendré une certaine confusion. Sauf erreur, nous avons écarté ces articles par consentement unanime et c'est uniquement par consentement unanime que nous pourrions y revenir. A mon avis, nous devrions aborder l'article n° 6, qui prévoit la deuxième lecture du bill n° S-41. Après l'examen de ce bill, il conviendrait que nous revenions à l'article n° 1, puis aux autres, dans l'ordre prévu.

M. l'Orateur suppléant: J'accepte la proposition du député. Toutefois la Chambre devra donner son consentement unanime au sujet de l'article n° 4. Consent-elle unanimement à ce que l'article n° 4 soit réservé?

M. Wahn: J'y consens, pourvu qu'il conserve son rang au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions maintenant à l'article n° 6 du *Feuilleton*?

M. Cameron (High-Park): Oui, aux conditions que j'ai indiquées.

Des voix: D'accord.

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) propose la 2^e lecture du bill n° S-41 concernant la Société des Artisans.

[Français]

—Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier la Chambre de sa courtoisie et les parrains des différents bills qui avaient présence sur le mien, de leur indulgence, et je n'abuserai pas de leur patience non plus.

Le but du présent bill concernant la Société des Artisans, qui est une société fraternelle de secours mutuel, est d'abord celui de pouvoir utiliser l'expression employée dans la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, soit celle-ci: Société fraternelle de secours mutuel.

Le deuxième amendement vise à obtenir le pouvoir de réassurer de l'assurance venant d'autres institutions similaires.

Le troisième point vise à donner à l'exécutif certains privilèges qui appartiennent à l'assemblée générale, qui ne se réunit qu'à tous les quatre ans, et ce en vue d'une meilleure expédition des affaires de la Société.

Le quatrième point vise à permettre que les nouveaux membres de l'exécutif puissent être choisis en dehors de la cité de Montréal ou de sa banlieue, alors qu'il y avait cette limite territoriale dans le choix des membres de l'exécutif.

• (6.10 p.m.)

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'étais d'avis qu'il fallait donner suite aux changements proposés dans la mesure parce que d'après son titre français, «La Société des Artisans» j'avais supposé qu'elle avait un lien quelconque avec les artisans au sens anglais et qu'il s'agissait d'un bill relatif aux syndicats ouvriers. J'ai été fort étonné de constater qu'il n'avait rien à voir à des coopératives ou à des syndicats ouvriers et qu'en fait il n'intéressait pas les artisans mais qu'il s'agissait d'un bill d'assurance. Après un coup d'œil rapide à la mesure, j'ai constaté que ce